

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	34
Nombre de pouvoirs	9
Votants	43



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 084bis

Annule et remplace la délibération N°2023-084 pour erreur matérielle sur l'annexe jointe

Répartition du FPIC pour 2023

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18H30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences d'Aubusson, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 14 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN VALERIE ; PRIOURET DENIS ; LEGER JEAN LUC ; ESTERELLAS PHILIPPE ; LHERITIER LAURENT ; TERNAT DIDIER ; BIALOUX CLAUDE ; DEBAENST CATHERINE ; DETOLLE ALAIN ; BAUCULAT ANNICK ; DUGAUD ISABELLE ; HAGENBACH NADINE ; HAYEZ MARIE FRANCOISE ; MOINE MICHEL ; ROUGIER BERNARD ; LABOURIER DOMINIQUE ; COLLIN PHILIPPE (*Départ à 19H30 avant le vote du point 4 _ Pouvoir à DEBAENST CATHERINE*) ; FOURNET MARIE HELENE ; LABARRE JACQUELINE ; NICOUX RENE ; ROULET ALAIN ; SIMONS BENJAMIN ; RAVET NADINE ; SALVIAT GERARD ; BŒUF JACQUES ; LANNEAU GUY ; CHABANT EVELYNE ; PERIERRE VINCENT ; ARNAUD CHRISTIAN ; FOUGERON ROGER ; AUMENIER GERARD ; DEPEIGE MONIQUE ; MIOMANDRE DIDIER ; TOURNIER JACQUES.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à BERTIN Valérie ; MOUTARDE Jacques à ROUGIER Bernard ; DUCOURTIOUX Stéphane à MOINE Michel ; MALHOMME Elodie à LEGER Jean-Luc ; ROGER Thierry à DUGAUD Isabelle ; PENAUD Corinne à LABOURIER Dominique ; COLLIN Philippe à DEBAENST Catherine ; BONIFAS Marina à PRIOURET Denis ; LEGROS Pierrette à BIALOUX Claude ; JOSLIN Jean-Louis à CHABANT Evelyne.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : COLLET-DUFAYS Céline ; PINLON Evelyne.

Objet de la demande

Par courrier du 2 août 2023 annexé, la Préfecture de Creuse a notifié à notre EPCI le détail de la répartition 2023 du FPIC pour l'ensemble intercommunal. Aucune des Communes n'est contributrice ni la Communauté de Communes, le prélèvement est donc égal à zéro.

Le reversement pour l'ensemble intercommunal lui est de 410 481 € (soit une diminution de **-20 160 €** par rapport au montant 2022 qui s'établissait à 430 641 €).

Il convient donc de réitérer la délibération du 13 avril 2023 sur la répartition du FPIC 2023 avec ces nouveaux éléments chiffrés.

La répartition à la majorité des 2/3 proposée résulte de la délibération du 13 avril 2023 comprenant un reversement du FPIC augmenté de 30% à la Communauté de Communes, cependant, elle tient compte de la diminution importante (-20 160 €) de l'enveloppe totale, répartie entre les Communes et la Communauté de Communes à dues proportions.

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire libre	Attendu 2023 données 2022
Part EPCI	-	179 978,00 €	233 971,00 €	410 481,00 €	238 791,00 €
Part communes membres	-	230 503,00 €	176 510,00 €		191 850,00 €
TOTAL	-	410 481,00 €	410 481,00 €	410 481,00 €	430 641,00 €

Cette proposition est en diminution par rapport au montant proposé le 13 avril 2023 ce qui nécessite une décision modificative de - 4 820,00 €.

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER une répartition du FPIC dérogatoire à la majorité des 2/3 afin de porter la part intercommunale de 179 978 € à 233 971 € (+ 53 993 €), soit 30 % supplémentaires selon la simulation de l'annexe jointe,**
- **De DIMINUER de - 4 820,00 € la prévision budgétaire pour tenir compte de ces modifications.**

Ainsi fait et délibéré le 21 septembre 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



Détail de la répartition du FPIC 2023

Code INSEE	Nom Communes	Versement aux Communes de droit commun a	Reversement dérogatoire à la Communauté b	Montant revenant aux Communes en 2023 a-b=c
23003	ALLEYRAT	2 734,00	397,00	2 337,00
23008	AUBUSSON	36 205,00	8 432,00	27 773,00
23024	BLESSAC	13 267,00	3 307,00	9 960,00
23074	GROZE	6 272,00	1 489,00	4 783,00
23077	FAUX LA MONTAGNE	12 024,00	2 879,00	9 145,00
23079	FELLETIN	26 227,00	6 794,00	19 433,00
23090	GENTIOUX-PIGEROLLES	10 129,00	2 234,00	7 895,00
23091	GILOUX	3 200,00	212,00	2 988,00
23140	MOUTIER-ROZEILLE	9 065,00	2 163,00	6 902,00
23142	NEOUX	6 311,00	1 602,00	4 709,00
23144	NOUAILLE (LA)	6 124,00	1 451,00	4 673,00
23179	SAINT-ALPINIEN	5 918,00	1 488,00	4 430,00
23180	SAINT-AVAND	10 442,00	2 455,00	7 987,00
23182	SAINT-AVIT-DE-TARDES	2 939,00	716,00	2 223,00
23194	SAINTE-FEYRE LA MONTAGNE	2 624,00	604,00	2 020,00
23196	SAINT-FRION	6 982,00	1 649,00	5 333,00
23210	SAINT-MAIXANT	5 483,00	1 306,00	4 177,00
23211	SAINTE-MARCA-FRONGIER	10 508,00	2 277,00	8 231,00
23212	SAINT-MARC-AUTOUBAUD	3 427,00	678,00	2 749,00
23228	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	5 446,00	1 455,00	3 991,00
23238	SAINT-QUENTIN-LE-CHABANNE	7 984,00	1 511,00	6 473,00
23246	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	8 183,00	1 955,00	6 228,00
23249	SAINT-VRIEIX LA MONTAGNE	5 159,00	1 176,00	3 983,00
23257	VALHIERE	18 064,00	4 355,00	13 709,00
23264	VILLEDIEU (LA)	1 353,00	341,00	1 012,00
23266	VILLELLE (LA)	4 433,00	1 067,00	3 366,00
	TOTAL	230 503,00	53 993,00	176 510,00
			179 978,00	
			233 971,00	